

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/520

**Portant sur l'occupation du domaine public à l'occasion de la
randonnée pédestre « Denis Cool »**

Le dimanche 5 octobre 2025

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande formulée par Madame MAGDELON Micheline, Présidente de l'association « Semelles au Vent » à l'occasion de la randonnée pédestre « Denis Cool », qui se déroulera le dimanche 5 octobre 2025 sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt général de cette manifestation sportive et conviviale ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'assurer le ravitaillement des marcheurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Les organisateurs de la randonnée pédestre « Denis Cool » sont autorisés à occuper le domaine public communal au sein du parc Jean Moulin à Dourges pour l'installation d'une tonnelle et d'une table destinées au ravitaillement des participants, le dimanche 5 octobre 2025.

Article 2 : Localisation

L'occupation est strictement limitée à l'espace défini au sein du parc Jean Moulin, à l'endroit convenu entre les services municipaux et les organisateurs.

Article 3 : Durée de l'occupation

L'occupation du domaine public est autorisée le dimanche 5 octobre 2025, de **9h00 à 13h00**.

Article 4 : Obligations des organisateurs

Les organisateurs s'engagent à :

- Maintenir l'ordre et la sécurité des participants,
- Respecter les règles de propriété et laisser le site dans son état initial,
- Mettre en place tout dispositif utile à la gestion des déchets,
- Assurer le montage sécurisé des installations temporaires (tonnelle, table) et leur retrait à l'issue de l'événement.

Article 5 : Responsabilité

Les organisateurs seront responsables de tout dommage ou incident pouvant survenir durant la période d'occupation du domaine public.

Article 6 : Sécurité

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des usagers du parc et des participants. Les forces de l'ordre seront informées de la tenue de l'événement.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie, dont ampliation sera transmise à :

- Madame MAGDELON Micheline, Présidente de l'association « Semelles au vent ».

Article 8 : Retrait de l'autorisation

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis par l'autorité municipale.

Article 9 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



RANDONNEE PEDESTRE DENIS COOL - LE DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UNE TONNELLE ET D'UNE TABLE
HORAIRE : 9H00-13H00

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/1870
Douges, le 01 OCT. 2025

Le Maire,

